

CRITÈRES DE FINANCEMENT 2023

IDCC 1483

Commerce de détail de l'habillement et des articles textiles

Les barèmes et priorités de financement sont validés par votre branche professionnelle dans le cadre de la section paritaire professionnelle.

Découvrez les critères de financement par dispositifs applicables en 2023 :

- **Plan de développement des compétences – entreprises de moins de 50 salariés**
- **Bilan de compétences**
- **Accompagnement VAE**
- **Développement des compétences – entreprises de 50 salariés et plus**
- **Contrat d'apprentissage**
- **Contrat de professionnalisation**
- **Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- **Tutorat et maître d'apprentissage**
- **Préparation opérationnelle à l'emploi**
- **Barèmes de remboursement**
- **Annexe**

Important : ces critères peuvent évoluer en cours d'année.

Date de mise à jour : Janvier 2023

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

Financement

Dans la limite des fonds disponibles et des plafonds

Thème ou intitulé	Coût pédagogique	Frais annexes	Frais de salaire
Formations métier <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un service digital (incluant le numérique) Communication et prospection active de nouveaux clients Commerce/Vente/Marketing Vente/Accueil Développement de nouvelles activités 	55 €/ h	OUI	12 €/ h
Formations métier <ul style="list-style-type: none"> Réorganisation ou restructuration de nouvelles activités Textile/Cuir peaux/Autres matériaux Etalage/Merchandising Gestion des stocks informatisée Caisse enregistreuse informatisée Conseil look client Connaissance des produits Langues 	35 €/ h	OUI	12 €/ h
Formations transverses <ul style="list-style-type: none"> Administratif/Secrétariat Gestion/Comptabilité/Finance Bureautique Communication/Information Informatique Juridique Management/Conseil/Audit Ressources humaines 	25 €/ h	OUI	12 €/ h
FOAD	20 €/ h	NON	12 €/ h
Accompagnement externe AFEST	2 400 €	NON	NON
AFEST	240 €/ stagiaire	NON	NON

À noter :

- Limite de financement pour les formations individuelles de courte durée :
 - 15 000 €
Tous postes de frais confondus, hors formations diplômantes / certifiantes.
- Durée des actions de formation : supérieure ou égale à 4 heures
- Vous êtes une entreprise implantée dans les **Départements et Régions d'Outre-Mer** ?
Consultez en annexe les critères complémentaires qui vous sont dédiés.

BILAN DE COMPÉTENCES

Financement

- Plafond Coût pédagogique : 60 €/ h
- Forfait Salaires : 13 €/ h (uniquement pendant le temps de travail)

ACCOMPAGNEMENT VAE

Une action de VAE est prise en charge à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

Financement

- Coût pédagogique (accompagnement et procédure) : selon les critères du Plan de développement des compétences.

En savoir plus sur la VAE

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.

Consulter la page « Cofinancements »

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

Consulter le niveau de prise en charge sur le [site de France compétences](#)

Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés : majoration à hauteur de 50 % de la prise en charge fixée par la branche, dans la limite d'un plafond de 4 000 euros.

Frais annexes

- Restauration : 3 €/ repas
- Hébergement : 6 €/ nuit
- 1^{er} équipement : dans la limite de 500 € et sur justificatif fourni par le CFA

Forfait mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement d'Opco EP. Barèmes à venir.

En savoir plus sur le contrat d'apprentissage

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Financement du contrat

Thèmes Intitulés	Durée maximale de prise en charge	Coût pédagogique (forfait)
Titres et diplômes enregistrés au RNCP	Référentiel	12 €/ h
CQP inscrits ou non-inscrits au RNCP	Référentiel	12 €/ h
Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective	Référentiel	12 €/ h
Contrats expérimentaux	Référentiel	12 €/ h
Contrats renforcés (publics prioritaires), y compris le contrat expérimental	Référentiel	15 €/ h

Durée du contrat

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 24 mois lorsqu'il s'agit d'une formation visant une certification inscrite au RNCP.

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 35 % maximum lorsque la nature de la qualification préparée l'exige.

En savoir plus sur le contrat de professionnalisation

RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO-A)

Dans l'attente de l'extension d'un accord Pro-A pour votre branche professionnelle, le dispositif ne peut pas être mobilisé excepté pour la mise en place d'un parcours relatif au socle de connaissances et de compétences (CLÉA et CLÉA numérique).

Financement

- 9,15 €HT de l'heure dans la limite de 3 000 €

Durée de la formation Pro-A

Aucune durée minimale ou maximale n'est applicable aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (CLÉA et CLÉA numérique).

En savoir plus sur la Pro-A

TUTORAT ET MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Dans la limite des fonds disponibles

Tutorat – dans le cadre du contrat de professionnalisation

	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation tuteur	40 heures maximum	15 € HT de l'heure
Aide à la fonction tutorale	6 mois maximum	230 € HT par mois ou 345 € HT par mois lorsque le tuteur : <ul style="list-style-type: none">○ est âgé de 45 ans ou plus○ ou accompagne un public prioritaire

Maître d'apprentissage – dans le cadre du contrat d'apprentissage

Maître d'apprentissage	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation maître d'apprentissage	40 heures maximum	15 € HT de l'heure
Aide à la fonction de maître d'apprentissage	6 mois maximum	230 € HT par mois

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI (POE)

| POE individuelle

Consulter l'espace dédié à ce dispositif

| POE collective

Consulter l'espace dédié à ce dispositif

BARÈMES DE REMBOURSEMENT

Barèmes de remboursement des frais annexes pour les stagiaires de la formation :

- Hébergement métropole * : 115 €
- Hébergement hors métropole : 85 €
- Déjeuner : 20 €
- Indemnités kilométriques : 0,55 €/km

* Métropoles :

- BORDEAUX- Bordeaux Métropole
- BREST - Brest Métropole
- CLERMONT-FERRAND - Clermont-Auvergne Métropole
- DIJON - Dijon Métropole
- GRENOBLE - Grenoble Alpes Métropole
- LILLE - Métropole Européenne de Lille
- LYON - Métropole de Lyon (MET 69)
- MARSEILLE - Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- METZ - Metz Métropole
- MONTPELLIER - Montpellier Méditerranée Métropole
- NANCY - Métropole du Grand Nancy
- NANTES - Nantes Métropole
- NICE - Métropole Nice Côte d'Azur
- ORLÉANS - Orléans Métropole
- PARIS - Métropole du Grand Paris
- RENNES - Rennes Métropole
- ROUEN - Métropole Rouen Normandie
- SAINT ÉTIENNE - Saint Etienne Métropole
- STRASBOURG - Strasbourg Eurométropole
- TOULOUSE - Toulouse Métropole
- TOULON - Métropole Toulon-Provence-Méditerranée
- TOURS - Tours Métropole Val de Loire

ANNEXE

Financement réservé aux entreprises situées dans les régions Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion et dans la limite des fonds disponibles.

Financement entrant dans le cadre des actions relevant du Plan de Développement des Compétences (PDC).

Spécificités entreprises des DROM

- **Financement complémentaire du plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés**

Financement complémentaire de +15% appliqué aux critères de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés définis par les branches (coût pédagogique uniquement et sans modifier les conditions des branches) dans la limite du coût pédagogique réel.

Ce complément s'applique sous réserve de la mobilisation des fonds de la branche sur l'action.

- **Frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone entreprises de moins de 50 salariés**

Dans le cadre des formations des salariés au titre du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés : prise en charge des frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone et des frais annexes du stagiaire si la formation n'est pas proposée sur le territoire dans la limite d'un aller-retour pour un seul salarié par année civile et par entreprise selon les barèmes suivants : :

- **nuitée** : plafond 120 €HT, dîner, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours effectifs de formation + 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation) ;
- **billet d'avion** : plafond de 1 000 €HT aller/retour, aux coûts réels supportés par l'entreprise (justificatif à fournir).